

Règlement Intérieur Vaillante Appaméenne

ARTICLE 1 : Inscription et Certificat Médical Pour toute nouvelle inscription, un certificat médical d'aptitude ou un questionnaire santé valide est obligatoire. À compter du 1er octobre, les enfants sans certificat médical ne seront plus admis dans la salle.

ARTICLE 2 : Accès à la Salle d'Entraînement et Horaires L'entrée dans la salle d'entraînement est interdite tant que l'entraîneur n'est pas présent. L'accès aux agrès est strictement interdit sans autorisation. Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle, s'assurer de la présence de l'entraîneur et respecter les horaires de cours, l'accueil se fera 10 minutes avant le début du cours. Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge par l'entraîneur.

ARTICLE 3 : Fin des Entraînements et Départs Les parents doivent venir chercher leurs enfants à l'intérieur du gymnase à la fin de l'entraînement. En cas de retard exceptionnel, il est nécessaire de prévenir rapidement l'entraîneur. Si les enfants rentrent seuls chez eux, une décharge signée par les parents est obligatoire. Pour les compétitions, les parents sont responsables des trajets.

ARTICLE 4 : Tenue de Gymnastique Pour garantir la sécurité de tous, une tenue adaptée est obligatoire : justaucorps, short et tee-shirt près du corps, cheveux attachés, pas de bijoux, un sac et une gourde.

ARTICLE 5 : Séances d'Essai et Cotisation Chaque adhérent bénéficie de deux séances d'essai consécutives. La présence à la troisième séance confirme l'inscription de l'enfant au club et la cotisation devient non remboursable.

ARTICLE 6 : Absence et Départ Définitif Toute absence non justifiée de trois semaines consécutives sera considérée comme un départ définitif et ne pourra donner lieu à un remboursement de la cotisation.

ARTICLE 7 : Respect et Sanctions Tous les adhérents du club (gymnastes, entraîneurs, parents) doivent respecter les autres gymnastes, entraîneurs et responsables du club sous peine de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Le non-respect des règles d'utilisation de la salle d'entraînement sera également sanctionné.

ARTICLE 8 : Utilisation du Téléphone Portable L'utilisation du téléphone portable par les gymnastes pendant l'entraînement est strictement interdite. Les entraîneurs utiliseront le leur uniquement en cas d'urgence.

ARTICLE 9 : Gestion du Club et Réclamations Les dirigeants du club sont responsables de la gestion administrative, technique et financière. Toute réclamation émanant des parents ou des gymnastes doit être formulée par écrit (lettre ou mail) aux dirigeants du club. Les dirigeants et les entraîneurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du gymnase ou sur les lieux de compétition. Les victimes sont conseillées de déposer plainte au commissariat.

ARTICLE 10 : Communication des Informations Les informations importantes seront communiquées par mail et consultables sur notre site internet ou réseaux sociaux. Nous rappelons que derrière la boîte mail du club se trouvent des personnes réelles qui donnent de leur temps bénévolement. Merci de garder cela en tête avant d'envoyer des messages peu respectueux ou agressifs. Un message clair, bienveillant et constructif sera toujours mieux reçu.

ARTICLE 11 : Cours Annulés Certains cours du mercredi seront annulés en raison de la formation de Marion. Les dates vous sont communiquées à l'inscription et affichées dans le gymnase.

D'autres annulations peuvent exceptionnellement avoir lieu (salle indisponible, maladie). Cela reste rare et vous serez prévenus dès que possible.

Nous rappelons que La Vaillante Appaméenne est une association gérée uniquement par des bénévoles. Nous faisons de notre mieux pour assurer la meilleure organisation possible dans la limite de nos moyens.

Ce règlement est établi pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du club. Merci de votre compréhension et de votre coopération.